

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de LAVAL
Rue LEON BOLLEE
P 000 LEON BOLLEE**

Entre les soussignés

• Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

• La commune de LAVAL représentée par Monsieur BERCAULT Florian, le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de LAVAL a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

P 000 LEON BOLLEE Rue LEON BOLLEE

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'oeuvre	PARTICIPATION COMMUNE
68 000,00 €	0,00 €	4 080,00 €	72 080,00 €

La commune de LAVAL s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : 72 080,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande de travaux à l'entreprise réalisatrice.

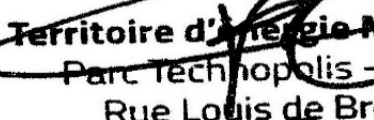
Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 30/11/2022,

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

Le Maire,


Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-RHTF-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022